



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	57

Date de convocation

1^{er} juin 2023

Développement économique – ZA Erôme – Régularisation cession de terrain à AR Métal et Gautier Location

**N° de la délibération
2023-352**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-802 du 14 décembre 2022 actant de la cession du lot 2 de la zone d'activités d'Erôme en un seul tènement à l'entreprise AR Métal ou à l'entreprise Gautier Location,

Considérant que les entreprises souhaitent désormais diviser le terrain pour acheter chacune leur partie respective : environ 2 093 m² pour AR Métal et environ 2 793 m² pour Gautier Location ;

Considérant que les entreprises souhaitent également avoir une partie commune d'environ 114 m² ;

Considérant les coûts de viabilisation supplémentaires induits par la division du lot 2, le prix de cession sera de 34 € HT / m² au lieu de 30 € HT / m² ;

Considérant le bon pour accord d'AR Métal reçu en date du 4 avril 2023 ;

Considérant le bon pour accord de Gautier Location reçu en date du 6 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 15 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2022-802 du 14 décembre 2022 ;
- APPROUVE la cession à 34 € HT / m²
 - o D'environ 2 093 m² à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - o D'environ 2 793 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - o D'environ 144 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) et à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Les superficies seront fixées définitivement par le plan de bornage

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 7 juin 2023.